

2025 – LCR35

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 13 JANVIER 2025 – 9 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize janvier à neuf heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 13 janvier 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Date de convocation :

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Guillaume MICHEL, Sandrine
PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR35

Objet : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE CONCERNANT L'EXPLOITATION, LA SUPERVISION ET LA COMMERCIALISATION DU PATRIMOINE TELECOM DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la décision de la CAO en date du 13 Janvier 2025 ;

Considérant que la régie a besoin d'un prestataire afin d'assurer l'exploitation, la supervision et la commercialisation du patrimoine télécom de la régie Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à signer le marché concernant l'exploitation de supervision et de commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau avec l'entreprise AXIONE ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de ce marché.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.